

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1279/2016
Date: 16 novembre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.554
Classification: Non classifié

Office de l'exécution judiciaire (OEJ); transport de détenus vers ou en provenance d'autres cantons au moyen de Jail-Transport-System (JTS)

Crédit d'engagement 2016-2020 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1 Objet



Le transport sécurisé de personnes détenues (tant à l'intérieur du canton que vers d'autres cantons) fait partie des tâches de l'OEJ. La Section de transport de l'OEJ se charge elle-même, dans la plupart des cas, des transports à l'intérieur du canton; en outre, elle coordonne les transports effectués par le biais du système JTS vers ou en provenance d'autres cantons et assure la liaison avec les transports internes au canton.

La communauté de travail JTS (qui regroupe les CFF et l'entreprise Securitas SA) assure le fonctionnement du système JTS sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). En vertu d'une convention administrative, la Confédération finance le tiers des coûts annuels. Quant aux deux tiers restants, ils sont répartis entre les cantons au prorata de leur population (clé de répartition définie par la CCDJP).

Le présent arrêté porte sur une autorisation de dépenses pour les coûts à charge du canton de Berne, soit 750 000 francs (plafond).

Il s'agit en l'espèce d'une dépense périodique liée, car le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre effective dans le choix de l'offre ou dans d'autres domaines.

2 Bases légales

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH; RS 0.101), article 5, chiffre 3
- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), articles 31, alinéa 3, et 123, alinéa 2
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), articles 372, alinéas 1 et 3, 377, alinéas 1 et 3, et 380, alinéa 1
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), articles 60, 72, alinéa 3, et 75a

- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0), articles 219, alinéa 4, 224, alinéa 2 et 226, alinéa 1
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM; RSB 341.1)
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM; RSB 341.11)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéas 2, 3 et 4, 50, 52 et 54, alinéa 3
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 151, 152 et 154

3 Nature de la dépense et qualification juridique

Dépense périodique liée (art. 47 et 48, al. 2 LFP)

4 Montant déterminant

Crédit à autoriser (plafond)

750 000 CHF

Conformément à l'article 54, alinéa 3 LFP, les dépenses additionnelles liées au renchérissement sont réservées.

Base: indice national des prix à la consommation de décembre 2015 (100 points)

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'engagement pour les années 2016 à 2020 (crédit d'objet)

Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement
Compte COFI 318000 (Prestations de tiers)

La dépense figure au budget et au plan intégré mission-financement de l'OEJ.

6 Coûts induits

Aucun

L'autorisation de dépenses doit être portée à la connaissance de la Commission des finances du Grand Conseil, du Contrôle des finances et de la Direction des finances. Conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP, elle doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Direction des finances
- Commission des finances
- Contrôle des finances